



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE

Fonctionnant selon les règles de capitalisation

Contrat MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE DU
BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

SARL LE CHALET VERT
34 ROUTE DE LA CORNICHE
74500 EVIAN LES BAINS

Attestation valable * pour tout chantier ouvert entre le 15/05/2015 et le 31/12/2015

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que SARL LE CHALET VERT est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus 174192274 F 001 et a exécuté des travaux de construction pour les activités ** suivantes :

- METIER DE MENUISERIES INTERIEURES
 - MENUISIER (INTERIEUR)
- METIER DE MENUISERIES EXTERIEURES
 - MENUISIER (EXTERIEUR)

** Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe "Complément sur vos activités professionnelles".

Le client SARL LE CHALET VERT est garanti, lorsque sa responsabilité découlant des articles 1792 et 1792-2 du code civil est engagée, par un contrat conforme aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'assurance obligatoire dans le domaine de la responsabilité décennale.

Les garanties complémentaires de responsabilité suivantes sont également assurées :

- la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables,
- la responsabilité civile du client dans le cas où celle-ci serait engagée en qualité de sous-traitant vis-à-vis du locateur d'ouvrage titulaire du marché ou d'un autre sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-3 du code civil et les textes légaux ou réglementaires pris pour leur application.,
- la garantie des dommages aux existants divisibles,
- la garantie du fabricant,
- la garantie des dommages immatériels consécutifs,
- la garantie des dommages aux ouvrages ne relevant pas de l'assurance obligatoire,
- la garantie des dommages intermédiaires.

L'assurance Effondrement avant réception (assurance de choses) est comprise jusqu'à 610 000 € HT.



L'ensemble de ces garanties est accordé aux conditions cumulatives suivantes :

- Pour des interventions sur des chantiers dont le coût total prévisionnel de construction tous corps d'état HT, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à 15 000 000 €.
- Lorsque le marché du client (hors taxes) ne dépasse pas 600 000 €
- Pour des travaux de technique courante, c'est-à-dire :
 - des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles figurant sur l'annexe 2 de la liste C2P. (1)
 - des procédés ou produits ayant fait l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA) ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P au jour de la passation du marché (2)
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité

(1) Les Règles professionnelles figurant sur l'annexe 2 de la liste C2P (Commission Prévention Construction de l'Agence Qualité Construction) sont consultables sur www.qualiteconstruction.com.

(2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

En dehors de l'une de ces limites, l'assuré doit déclarer le chantier concerné à son assureur.

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.

* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 28 Mai 2015
Pour MAAF ASSURANCES S.A.

Attention : document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.

Joaquim Pinheiro
Directeur général



COMPLEMENT DE L' ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE
 Contrat MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Attestation valable pour tout chantier ouvert entre le 15/05/2015 et le 31/12/2015

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE
Garantie obligatoire de responsabilité décennale, Garantie obligatoire Coordonnateur de travaux, Cette garantie est délivrée conformément aux dispositions légales et réglementaires pour satisfaire aux obligations prévues par les articles L241-1 et L241-2 du CDA pour des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance. Elle est gérée en capitalisation	° <u>habitation</u> : Coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.
	° <u>hors habitation</u> : Coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage tel que visé par l'article R243-3-I du CDA.
Garantie de responsabilité du sous-traitant lorsque la responsabilité du titulaire du marché est engagée sur le fondement de la garantie obligatoire Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception.	10 000 000 €
Garantie de bon fonctionnement	1 200 000 €
Garantie du sous-traitant lorsque la responsabilité du titulaire du marché est engagée sur le fondement de la garantie de bon fonctionnement	1 200 000 €
Dommages aux existants divisibles	500 000 €
Garantie du fabricant	305 000 €
Dommages immatériels consécutifs	305 000 €
Dommages aux ouvrages ne relevant pas de l'assurance obligatoire	153 000 €
Dommages intermédiaires	153 000 € par année d'assurance

Le présent complément est indissociable de l'attestation d'assurance responsabilité décennale

N° de client : 174192274 F
Nom : SARL LE CHALET VERT



éditée ce même jour et ne saurait être apprécié isolément. Ces deux documents valent ensemble présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peuvent engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent et dont l'assuré a pris connaissance.

Document valable hors contrat d'assurance collectif ou contrat collectif de responsabilité décennale et sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 28 mai 2015
Pour MAAF ASSURANCES S.A.

Attention : document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joaquim Pinheiro', written in a cursive style.

Joaquim Pinheiro
Directeur général



ANNEXE DE L' ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE

COMPLEMENT SUR VOS ACTIVITES PROFESSIONNELLES

METIER DE MENUISERIES INTERIEURES

Réalisation de tout travaux de menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, pour les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, parquets y compris pour les sols sportifs, revêtements de sols et murs à base de bois, escaliers et garde-corps, stands, expositions, fêtes, agencements et mobiliers notamment plan de travail.

Cette activité comprend :

- la mise en oeuvre des éléments de remplissage en produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment Polycarbonates, Polyméthacrylates etc,
- la pose de vitrerie et de miroiterie,
- la pose de plaques de plâtre,
- la mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique et/ou acoustique, à l'étanchéité à l'air, et à la sécurité incendie,
- le traitement préventif et curatif des bois réalisé exclusivement en complément d'un marché de travaux.

METIER DE MENUISERIES EXTERIEURES

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé à l'exclusion des façades rideaux.

Cette activité comprend les travaux de :

- mise en oeuvre des éléments de remplissage en produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment Polycarbonates, Polyméthacrylates, etc.
- calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- mise en oeuvre des fermetures et protections solaires intégrées ou non,
- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant, à l'isolation thermique et /ou acoustique, et à la sécurité incendie,
- pose de garde-corps, rampes, balustrades et mains courantes,
- pose de fenêtres de toit y compris exutoires de fumées,
- pose de bardages y compris avec mise en oeuvre par l'extérieur d'un isolant thermique et/ou phonique fixé mécaniquement,
- Platelages extérieurs en bois ou matériaux de synthèse, comprenant les lames, les lambourdes y compris plots polymères,
- vitrerie et de miroiterie,
- commandes et branchements électriques éventuels,
- application de produits de protection des bois et traitement préventif ou curatif des bois, réalisés exclusivement en complément d'un marché de travaux de menuiseries extérieures.

N° de client : 174192274 F
Nom : SARL LE CHALET VERT



La présente annexe est indissociable de l'attestation d'assurance responsabilité decennale éditée ce même jour et ne saurait être appréciée isolément. Ces documents valent ensemble présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peuvent engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent et dont l'assuré a pris connaissance.